

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Michel POINAS).

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,
PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : **8**

Présents : **8**

Ayant pris part au vote

(vote public) : **8**

○ Pour : **8**

○ Contre : **0**

○ Abstention : **0**

○ Blanc : **0**

○ Nul : **0**

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la validation des conventions de fonctionnement avec les tiers.

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2010 approuvant de mettre en place à l'échelle du Pays de la Jeune Loire un outil collaboratif économique appelé « FICUS » (bourse à l'immobilier et activités à reprendre, annuaire des entreprises, suivi des porteurs de projet et suivi fiscal) et la signature d'une convention de partenariat avec l'ensemble des EPCI du Pays afin de se partager les frais de fonctionnement dudit outil.

Il précise que cet outil est devenu, au fil des années, obsolète ; l'éditeur du logiciel ne le mettant que très partiellement à jour.

A cet effet, après plusieurs réunions de travail de la cellule économique du Pays de la Jeune Loire et après validation de la Conférence des Présidents du 5 octobre 2023, il est proposé d'abandonner ce logiciel pour aller vers une autre solution logicielle plus moderne :

- Logiciel AGDE (société A6CMO) : bourse à l'immobilier et activités à reprendre, annuaire des entreprises, suivi des porteurs de projet, outil d'observation du commerce, suivi fiscal, lien possible avec le SIG, diffusion en ligne possible des données (pour le portail économique) et accès possible au logiciel sans limite de nombre d'utilisateurs (via connexion internet).
- Répartition des rôles :
 - Pays : achat et maintenance du logiciel en lien avec l'éditeur
 - Communautés de Communes : utilisation du logiciel et remboursement au Pays des coûts inhérents
- Délais :
 - L'outil pourrait être opérationnel d'ici la fin de l'année.
 - Une séance de formation des agents sera effectuée courant novembre 2023.

Date de convocation :

Le 13 octobre 2023

Date d'affichage :

Le 13 octobre 2023

DECISION N° :
DB/2023-10-17/02

OBJET DE LA SEANCE :
Acquisition logiciel
économique
Convention avec le Pays de
la Jeune Loire

AR Prefecture

043-244300307-20231017-DB2023101702-AU
Reçu le 31/10/2023

- Modalités financières :
 - o Principe : répartition proportionnelle entre les 5 Communautés de Communes du Pays
 - o Installation initiale et formation :
 - Coût total : 8 892 € TTC
 - Coût par Communauté de Communes : 1 778,40 € TTC
 - o Utilisation annuelle :
 - Coût total prévisionnel : 3 612 € TTC
 - Coût par Communauté de Communes : 722,40 € TTC
- Modalités administratives :
 - o Convention à signer entre le Pays de la Jeune Loire et les 5 Communautés de Communes
 - o Durée de la convention : illimitée (à compter du 1^{er} novembre 2023) – tant que le logiciel est pris en charge par le Pays.

M. le Président propose au Bureau de valider une convention de partenariat à signer avec le Pays de la Jeune Loire pour la mise à disposition de ce nouveau logiciel économique (AGDE).

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de signer avec le Pays de la Jeune Loire une convention de partenariat concernant la mise à disposition d'un nouveau logiciel économique (AGDE),
- approuve les termes présentés de la convention correspondante à intervenir et notamment les conditions financières susmentionnées,
- charge M. le Président de signer la convention correspondante avec le Pays de la Jeune Loire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Jean-Michel POINAS,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20231017-DB2023101702-AU
Reçu le 31/10/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le